

2M PRO
SAS au capital de : 1 000E
Siège social : 9 Rue du Marché 95400 Arnouville
SIREN : 945345601
RCS. Pontoise

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 12/08/2025

Le 12/08/2025
A 14 heures,

Les associés de la société 2M PRO société par actions simplifiées au capital de 1 000 Euros, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale, sur convocation de la gérance.

Les associés présents ou représentés possédant la totalité des parts, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur KHLIFI Youssef, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la présidence,
- Modification statutaire suite au changement de l'objet social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce, établis par la présidence.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

2^{ème} RESOLUTION

La collectivité des actionnaires décide une adjonction de l'objet social qui devient **comme suit** : tout corps d'états avec la supervision et la gestion des bureaux d'étude, planification, réalisation et suivi des tâches en matière de tous types de travaux de bâtiment et de construction, et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, le Président de la séance et les associés.

Fait à Arnouville, le 12/08/2025

